

Chemins de fer.

§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	500,000
§ 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi	500,000
§ 26. Continuation des travaux de la station de Tournai	500,000
§ 27. Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi)	500,000
§ 28. Etablissement d'une nouvelle station à l'extrémité est de la ville de Verviers, travaux dans la traversée de cette ville, ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain	900,000
§ 29. Aménagement de la station d'Ostende	350,000
§ 30. Continuation des travaux de la station de Liège	350,000
§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek	350,000
§ 32. Travaux dans la station de Gand	200,000
§ 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons	150,000
§ 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords	300,000
§ 35. Extension du matériel des transports des chemins de fer de l'Etat	1,500,000
	6,100,000

Total. . . fr. 14,293,000

B. — AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 36. Continuation des travaux du palais du roi	300,000
§ 37. Construction et amueblement d'écoles	1,000,000
Total. . . fr.	1,300,000

Art. 2. Les crédits ouverts à l'art. 1^{er} seront couverts par les ressources ordinaires de l'État.

Art. 3. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. JAMAR.)

201. — 3 JUIN 1870. — LOI allouant des crédits supplémentaires au département des travaux publics (exercices 1868 et antérieurs) (1). (Monit. du 9 juin 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1868 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1869, jusqu'à concurrence de 22,884 fr. 29 c., et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. — PONTS ET CHAUSSEES.

Canaux et rivières.

Art. 92. Entretien ordinaire (exercice 1868), fr. 115 53

Art. 93. Canal de Plaschendale à Nieupoort (exercice 1868) 2,621 02

Ports et côtes.

Art. 94. Entretien ordinaire (exercice 1868) . . . 14,025 94

16,760 49

§ 2. — MINES.

Art. 95. Frais d'impression (exercice 1868) 3 7

(1) Session de 1869-1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 février 1870, p. 325-326. — Rapport. Séance du 25 mars, p. 400-401.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 avril 1870, p. 704.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 mai 1870, p. 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1870, p. 243.

§ 3. — CHEMINS DE FER.

Art. 96. Transports. — Frais d'exploitation :

Ex. 1867, fr. 232 40

— 1868. . . 881 31

1,113 71

Art. 97. Transports. — Camionnage :

Ex. 1865. . . 2,456 67

— 1866. . . 2,315 98

— 1867. . . 22 65

— 1868. . . 231 »

5,006 30

6,120 01

Total. . fr. 22,884 29

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 202,243 fr. 92 c., sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1869. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. Frais de route et de séjour, fr. 8,751 26

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSEES.

Routes.

Art. 7. Travaux d'amélioration . . . fr. 40,000 »

Bâtiments civils.

Art. 9. Entretien et réparation. 40,000 »

Art. 10. Travaux extraordinaires 15,000 »

Canaux et rivières.

Art. 13. Canal de Liège à Maestricht 2,094 65

Art. 28. Canal de Gand à Ostende 900 01

Ports et côtes.

Art. 42. Côte de Blankenberghe 17,198 »

115,192 66

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER.

Art. 68. Transports. — Camionnage 75,000 »

CHAPITRE V. — COMMISSIONS.

Art. 87. Publication du recueil des Annales des travaux publics 3,300 »

Total. . fr. 202,243 92

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1869.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. JAMAR.)

202. — 3 JUIN 1870. — LOI concernant la concession de chemins de fer (1).
(Monit. du 9 juin 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à concéder, aux clauses et conditions des conventions en date du 5 mai 1870 et des cahiers des charges y annexés, les chemins de fer qui ont fait l'objet de l'art. 1^{er}, litt. A, de la loi du 31 mai 1863 et de la loi du 1^{er} juillet 1865, savoir :

1° Un réseau de chemins de fer se composant :

A. D'une ligne prenant son origine à la frontière française, près de Bouillon, se dirigeant, par Bastogne, vers Vielsalm, et aboutissant à la frontière de Prusse, dans la direction de Saint-Vith;

D'un embranchement, partant de cette ligne à un point pris à proximité de Bastogne, pour aboutir à la frontière du grand-duché de Luxembourg, dans la direction de Wiltz;

D'un second embranchement, partant également d'un point situé à proximité de Bastogne, pour se joindre, soit à la ligne reprise ci-dessous, sub litt. B, soit à la ligne de Marloie à Liège, par la vallée de l'Ourthe;

(1) Session de 1869-1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 mai 1870, p. 500-501. — Rapport. Séance du 11 mai, p. 513-514.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1870, p. 914-916.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1870, p. 40.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 mai 1870, p. 279-280.